
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

5 FEVRIER 2003

PROJET DE DECRET

INSTITUANT L'ECOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
EN SERVICE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE ET PORTANT DIVERSES
MESURES MODIFICATIVES EN VUE DE L'INSTAURATION D'UN REGIME DE MANDATS
POUR LES FONCTIONNAIRES GENERAUX DANS LES SERVICES DU GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, CERTAINS ORGANISMES D'INTERET PUBLIC QUI EN
DEPENDENT ET DANS LES UNIVERSITES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

(1) Voir Doc. n° 358 (2002-2003) n° 1.

Amendement n° 1

A l'article 2, un point 3°, rédigé comme suit, est inséré avant le dernier alinéa :

« 3° aux membres du personnel académique et scientifique nommés à titre définitif des Universités visées à l'article 1^{er} ».

Justification

Cet ajout est destiné à combler un oubli, d'autant que lors des négociations avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de Secteur IX, un accord était intervenu pour inclure les membres du personnel académique et scientifique nommés à titre définitif dans les universités organisées par la Communauté française dans les catégories de personnes pouvant postuler à un mandat d'administrateur.

R. MEUREAU.
P. BOUCHER.
M. CHERON.

Amendement n° 2

A l'article 3 du projet de décret, le dernier alinéa est remplacé par la disposition suivante :

« Pour procéder à l'évaluation, le Conseil d'administration se fonde sur la lettre de mission et sur le plan opérationnel. Ceux-ci sont rédigés selon les règles arrêtées par le Gouvernement. »

Justification

Afin d'éviter toute confusion sur les rédacteurs de la lettre de mission et du plan opérationnel, respectivement le Conseil d'administration et l'administrateur, il convient de préciser qu'il revient au Gouvernement d'en fixer les règles; le but étant bien entendu de ne pas interférer dans le travail des universités ou centres universitaires. Le Gouvernement se bornera à en donner les définitions.

R. MEUREAU.
P. BOUCHER.
M. CHERON.